

**Arrêté temporaire de la circulation et de stationnement
et d'Autorisation de Travaux
« Route de la Cotelleraie » - « Rue du Carroi Taveau »**

Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de PRIMOCABLE représentée par KERDJA Selim, située TSA 70011 - 69134 DARDILLY en date du 03 juin 2024 afin de réaliser des travaux de Remplacement et renforcement de poteaux Orange, route de la Cotelleraie et rue du Carroi Taveau 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL (Voir annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **19/06/2024**, pendant une durée de 45 jours calendaires, « route de la Cotelleraie » et « rue du Carroi Taveau » (Voir annexe 1) :

- les travaux de Remplacement et renforcement de poteaux Orange sont autorisés ;
- le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds extérieurs ;

Article 2 : À compter du **19/06/2024**, pendant une durée de 45 jours calendaires, « route de la Cotelleraie » et « rue du Carroi Taveau » (Voir annexe 1) :

- les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner sur la chaussée au lieu des travaux

Article 3 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 4 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectués par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 06/06/2024

M. Le Maire
Sébastien BERGER

L'Adjoint délégué


Jean-Pierre CARRE.



Annexe 1 (lieu des travaux) :

